

Fil conducteur pour les nouvelles entreprises formatrices

Autorisation de former

L'Office de formation professionnelle du canton du siège de l'entreprise formatrice accorde le droit de former. En fonction du canton, il faut soit compléter un formulaire, soit un commissaire professionnel se rend dans l'entreprise pour information. Dans tous les cas, la future entreprise formatrice (autrefois, maître d'apprentissage) doit prendre contact avec l'Office de formation professionnelle de son canton et demander une autorisation de former. Veuillez absolument mentionner que la formation se fera dans la branche de la communication et que cette branche fournit l'appui nécessaire.

Exigences posées aux formateurs/trices en entreprise

Selon l'art. 14 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, le formateur professionnel responsable doit satisfaire à l'une des exigences mentionnées à l'art 44 al. 1 let. a – f de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) . Si quelqu'un vient de la vente, il a besoin de 3 ans de pratique dans le domaine commercial. La direction d'une entreprise commerciale est considérée comme expérience professionnelle.

Art. 14 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale employé / employée de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC)

Les exigences minimales posées aux formateurs/trices au sens de l'art. 44 al. 1, let. a et b LFPr, sont remplies par :

- a) les employés de commerce CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- b. les employés de commerce qualifiés, formation de base, ou les employés de commerce qualifiés, formation élargie, justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- c. les personnes de professions apparentées titulaires d'un CFC et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux employés de commerce CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- d. les personnes titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure;
- e. les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école spécialisée et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation;
- f. les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école universitaire et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation.

Formation des formateurs/trices en entreprise

Le canton surveille les contrats d'apprentissage et exige que dans chaque entreprise formatrice une personne suive le cours pour formateur/trice (40 heures).

Concernant ces cours, vous pouvez obtenir des informations auprès de votre Office cantonal de formation professionnelle.

Initiation à la branche

Les objectifs évaluateurs, leur application et la notation des personnes en formation sont communiqués par la branche de la communication & marketing lors d'une journée de cours.

Formation employé/e de commerce CFC Communication & Marketing

Choix des apprentis

Lors du choix des apprentis, il s'agira de veiller à ce qu'ils aient fréquenté le niveau le plus élevé du degré supérieur. Il est particulièrement important que les mathématiques ne soient pas insuffisantes (sur la durée totale, une exception est toutefois admissible). Le français doit pour le moins être suffisant. Est déterminant le fait que la personne en formation puisse bien s'intégrer à l'entreprise.

Les titulaires d'une maturité peuvent effectuer un apprentissage accéléré de 2 ans et sont dispensés d'une partie des cours scolaires. Cette formation est intéressante pour les gymnasiens/iennes qui ne désirent pas poursuivre leurs études mais qui souhaitent s'engager dans la branche.

Contrat d'apprentissage

Pour le contrat d'apprentissage, veuillez consulter <http://www.berufsbildung.ch/dyn/1411.aspx>. Sur la page web www.formationprof.ch vous trouverez toutes les indications mises à jour. Après avoir été signé, le contrat d'apprentissage doit être envoyé pour approbation à l'Office cantonal de la formation professionnelle.

Inscription à l'école professionnelle

Inscrivez votre nouvelle personne/vos nouvelles personnes en formation à l'école professionnelle de votre région. Pour les employés/ées de commerce en formation, le lieu de l'école professionnelle est déterminé par le siège de l'entreprise formatrice.

Questions

Si vous avez des questions, nous nous tenons volontiers à votre disposition:
info@marketingcomm.ch Mesdames Diky Seematter-Yardong et Priska Hauser.